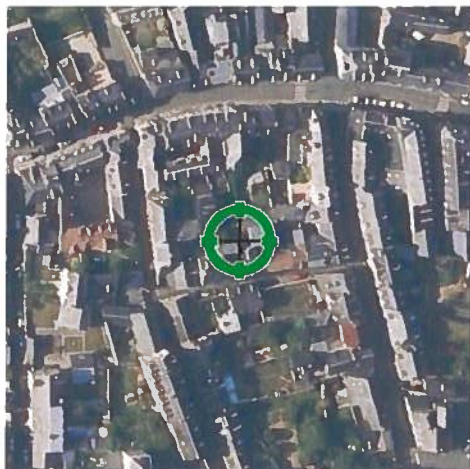


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	ALEX DIAGS IMMO
Numéro de dossier	26/006/BLANCHETIERE/HONFLEUR
Date de réalisation	06/02/2026

Localisation du bien	7 Rue Coupée 14600 HONFLEUR
Section cadastrale	000 CH 213
Altitude	23.58m
Données GPS	Latitude 49.417271 - Longitude 0.236892

Désignation du vendeur	SUCCESSION BLANCHETIERE
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Document réalisé en ligne par ALEX DIAGS IMMO qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
- Inondation		Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
- Inondation par remontées de nappes naturelles		Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
- Inondation par submersion marine		Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
- Inondation zones marécageuses		Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements		Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)		Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
- Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs		Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
- Mouvement de terrain Glissement de terrain		Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

7 Rue Coupée
14600 HONFLEUR

Cadastre

000 CH 213

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui non
 prescrit anticipé approuvé date _____
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____
- inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui non
 prescrit anticipé approuvé date _____
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 :
 mouvements de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui non
 prescrit approuvé date _____
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
 * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SUCCESSION BLANCHETIERE	
Acquéreur		
Date	06/02/2026	Fin de validité 06/08/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Calvados
Adresse de l'immeuble : 7 Rue Coupée 14600 HONFLEUR
En date du : 06/02/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/11/2000	07/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025	22/04/2025	29/04/2025	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SUCCESSION BLANCHETIERE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Calvados

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : HONFLEUR

Parcelles : 000 CH 213

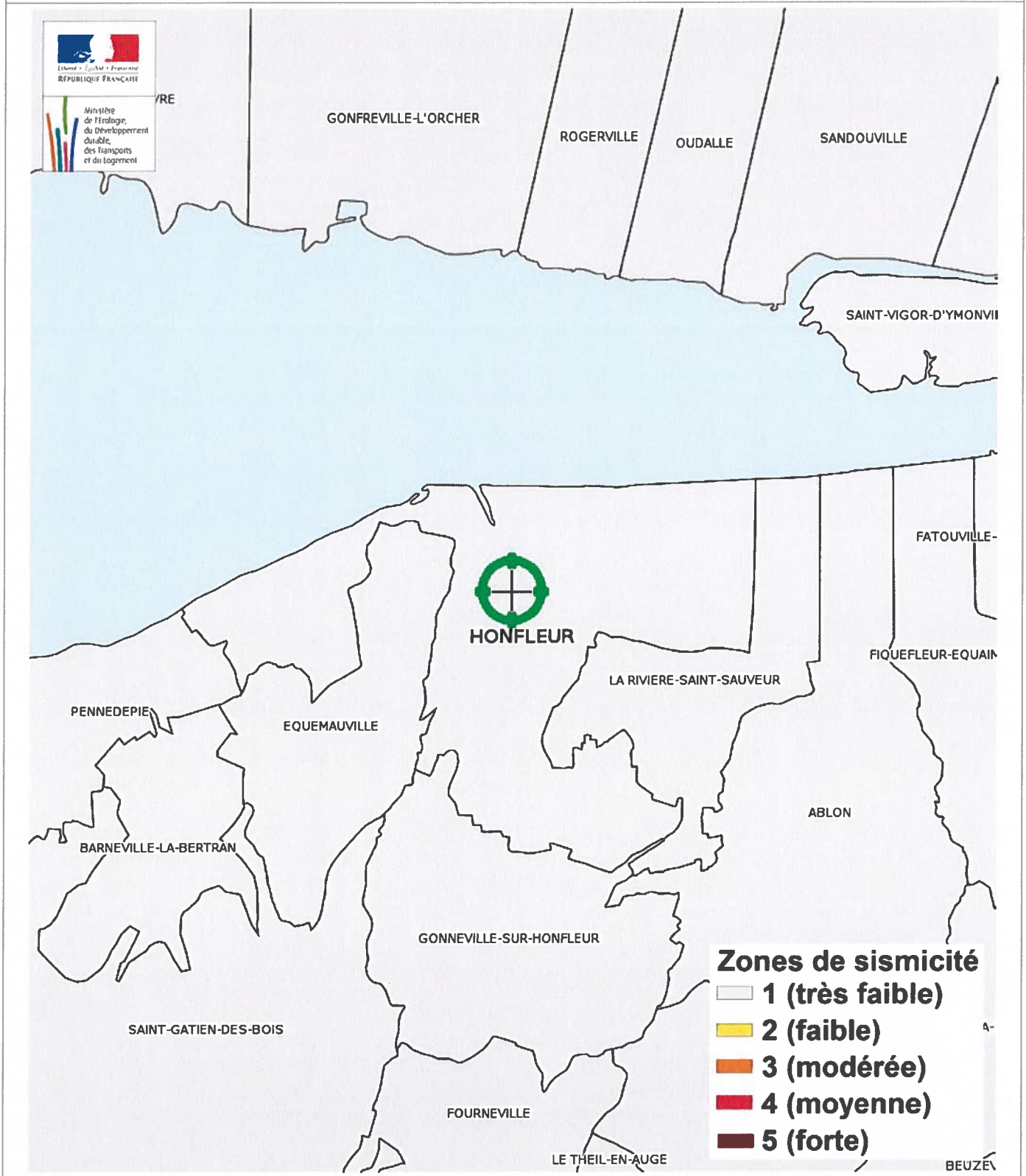


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Calvados

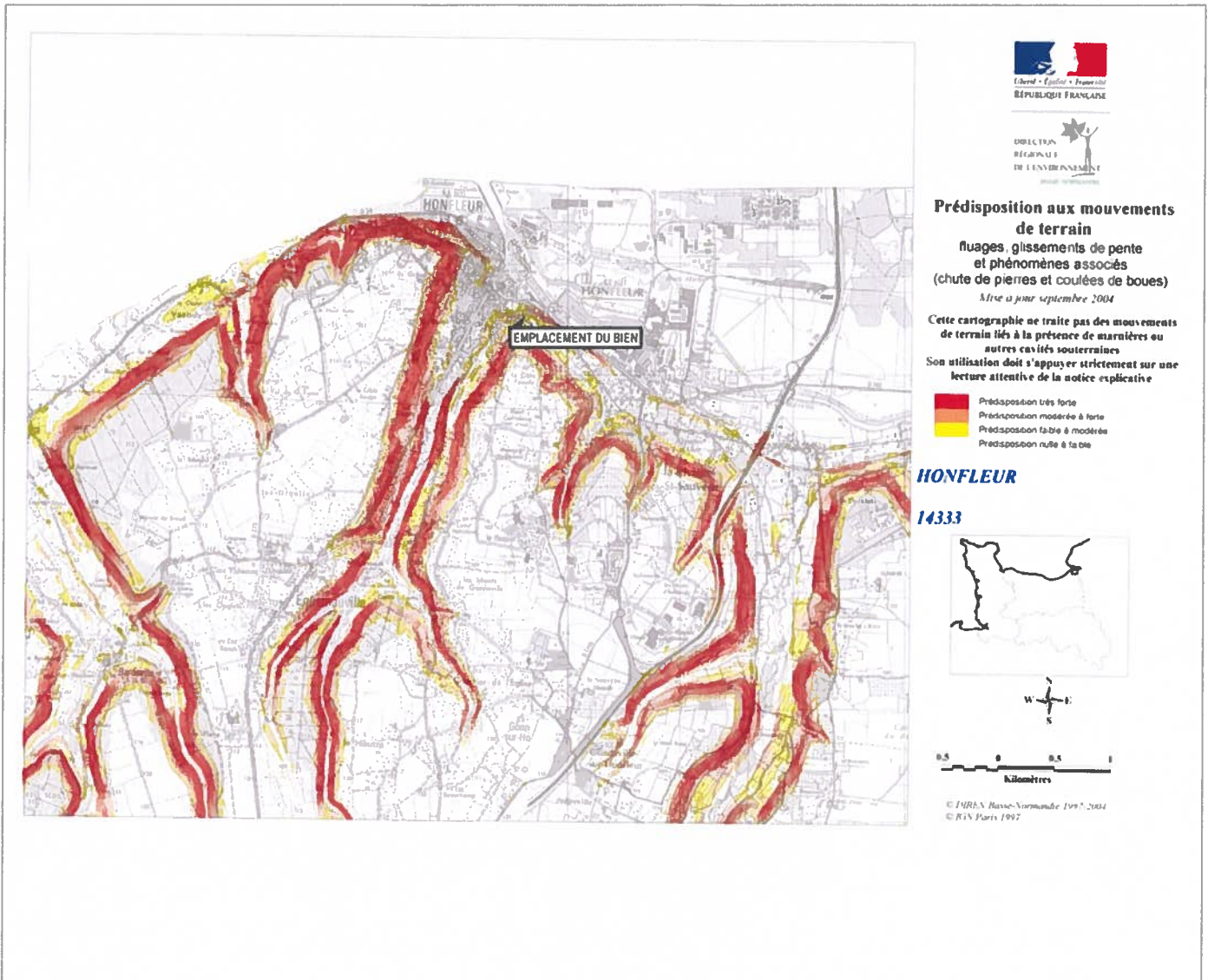
Commune : HONFLEUR

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

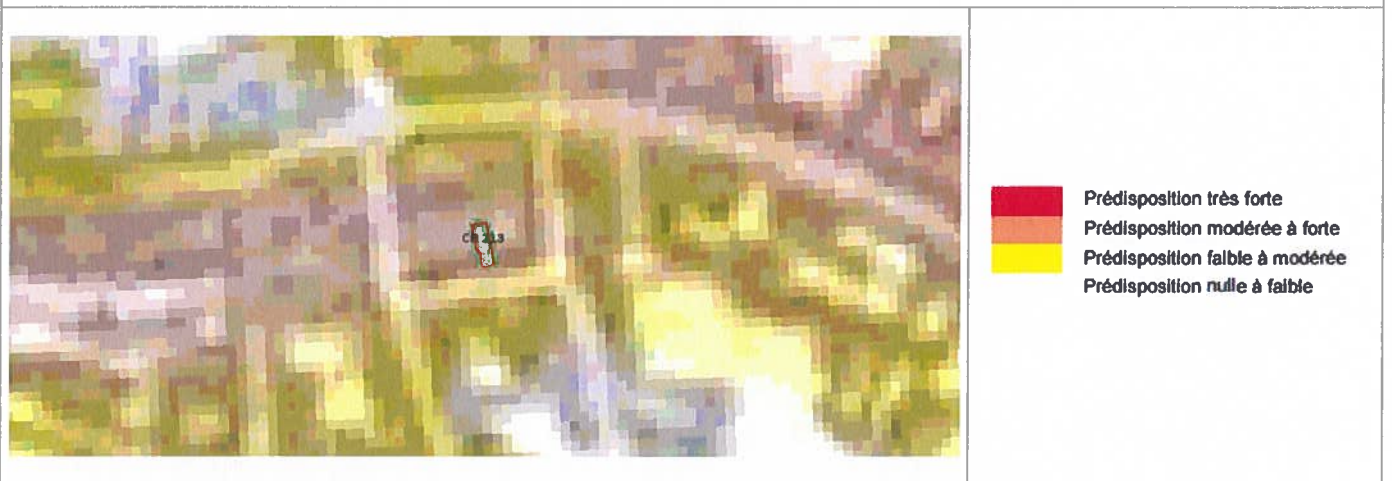
Mouvement de terrain Glissement de terrain



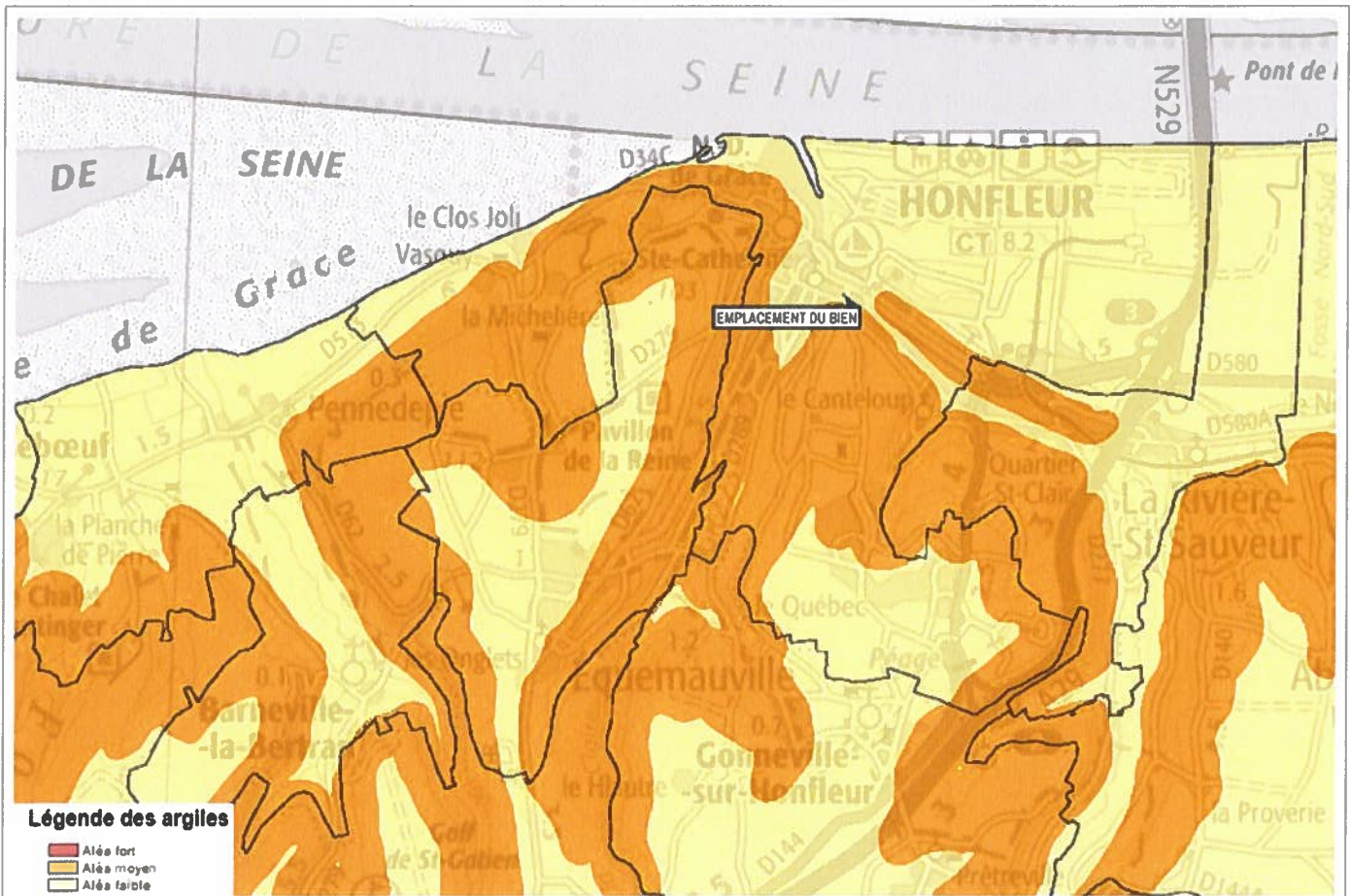
Mouvement de terrain Glissement de terrain Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

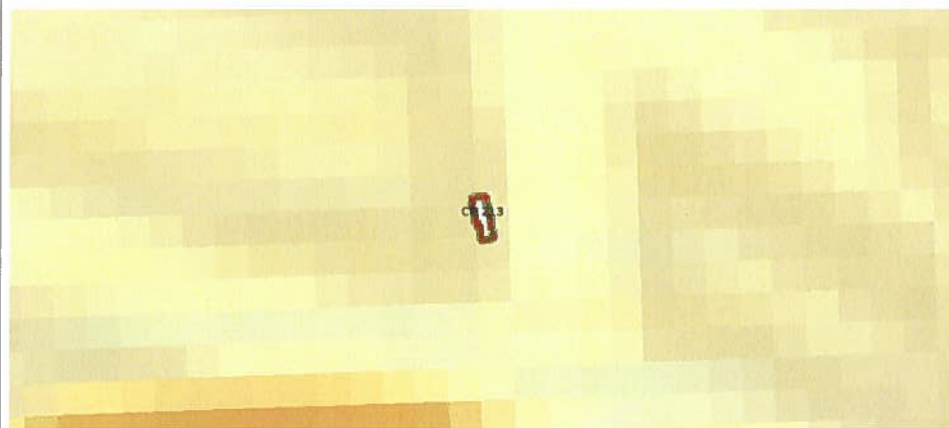


Légende des argiles
■ Aléa fort
■ Aléa moyen
■ Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

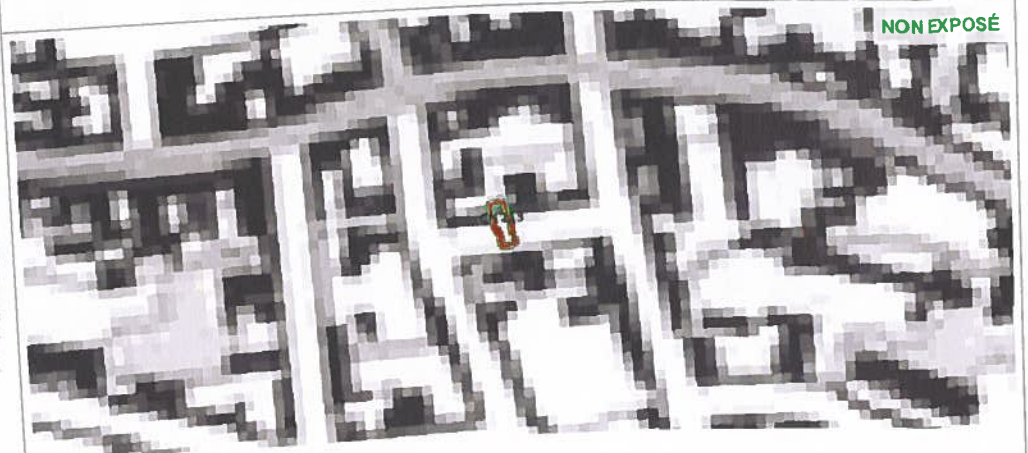
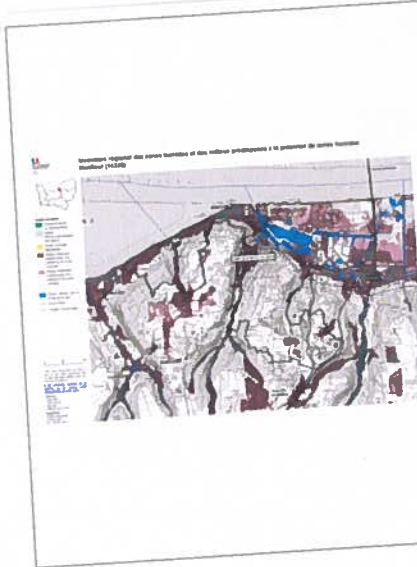
- **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

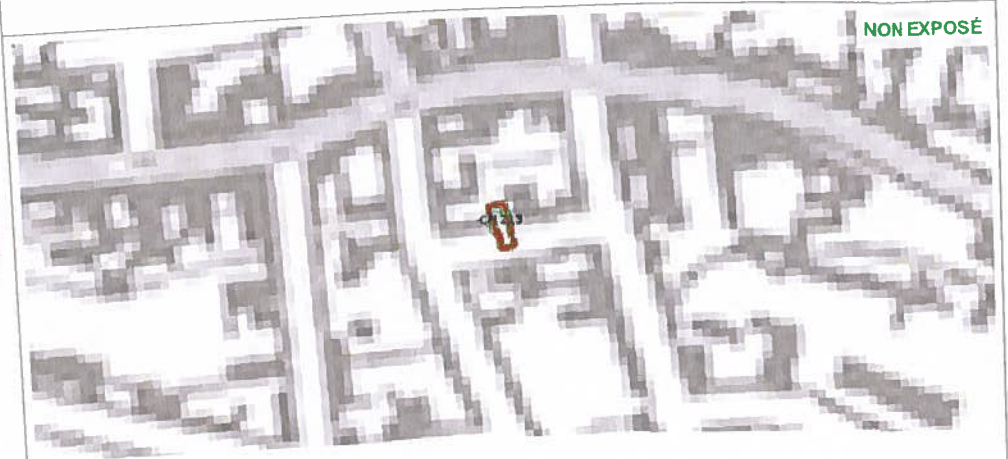
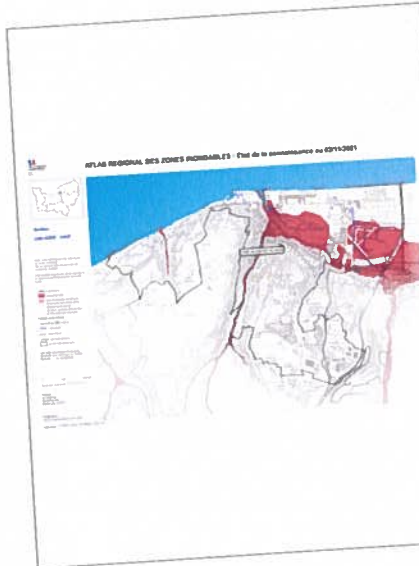
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation zones marécageuses Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par submersion marine Informatif

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Pays de Honfleur - Beuzeville

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur la commune de Honfleur,
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du maire de la commune de Honfleur et du président de la communauté de communes Pays de Honfleur - Beuzeville, entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;



Annexes

Arrêtés

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Honfleur :

- SIS n°SSP0006588 relatif au site « Ancienne usine à gaz ».

La fiche décrivant ces secteurs d'information sur les sols est annexée pour information dans sa forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elle fait l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

p 2 / 3

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Honfleur et au siège de la communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

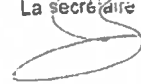
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Honfleur, le président de la communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet(e) par délégation
La secrétaire générale



Florence BESSY

p 3 / 3

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Normandie
Service Risques
Bureau risques technologiques chroniques

ARRÊTÉ

révisant la liste des Secteurs d'information sur les
sols du département du Calvados

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;
VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS), ainsi que la révision annuelle de cette liste ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes de Bayeux Intercom du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes Cœur de Nacre du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes Isigny Omaha Intercom du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes du Pays de Falaise du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes Pays de Honfleur - Beuzeville du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau du 10 mai 2023 ;
VU l'arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté d'Agglomération de Caen-La-Mer du 9 juin 2020 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 6 janvier 2025 proposant la révision de la liste des SIS sur le département du Calvados ;
VU la consultation officielle des collectivités tenue entre le 25 octobre et le 25 décembre 2024, auprès des mairies de Orbec, Lisieux, Villers-Bocage, Bayeux, Touques, Deauville, Falaise, Brevil-en-Auge, Cabourg, Benouville, Caen et Honfleur, ainsi qu'auprès des établissements publics de coopération intercommunale CA Lisieux Normandie, CC Pré bocage Intercom, CC Bayeux Intercom, CC Cœur Cote Fleurie, CC Pays de Falaise, CC Terre d'Auge, CC Normandie Cabourg Pays d'Auge et CC Pays de Honfleur-Beuzeville ;

1/4

Annexes

Arrêtés

VU les avis des maires des communes d'Orbec, Lisieux, Deauville, Cabourg et du président de la communauté de communes Pré Bocage Intercom émis lors de la consultation du 25 octobre au 25 décembre 2024 ;
VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 29 décembre 2024 ;
VU les observations du public recueillies entre le 1^{er} octobre et le 25 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune d'Orbec (CA Lisieux Normandie) :

- SIS n°SSP501793 relatif au site « Bois et Matériaux - Panofrance ».

Pour la commune de Lisieux (CA Lisieux Normandie) :

- SIS n°SSP3794027 relatif au site « Plysorol ».

Pour la commune de Villers-Bocage (CC Pré bocage Intercom) :

- SIS n°SSP504416 relatif au site « 2M ».

Pour la commune de Bayeux (CC Bayeux Intercom) :

- SIS n°SSP501649 relatif au site « LEFEBVRE Société (ESSO) ».

Pour la commune de Touques (CC Coeur Cote Fleurie) :

- SIS n°SSP501839 relatif au site « Station de transit d'OM ».

Pour la commune de Deauville (CC Coeur Cote Fleurie) :

- SIS n°SSP007147 relatif au site « Station service Total Access ».

Pour la commune de Falaise (CC Pays de Falaise) :

- SIS n°SSP3793883 relatif au site « Station service SKLM ».

Pour la commune de Breuil-en-Auge (CC Terre d'Auge) :

- SIS n°SSP3792361 relatif au site « Top Garage ».

Pour la commune de Cabourg (CC Normandie Cabourg Pays d'Auge) :

- SIS n°SSP3792377 relatif au site « Garage Palace ».

Pour la commune de Benouville (CU Caen La Mer) :

- SIS n°SSP501478 relatif au site « Auchan Supermarché – station service Simply Market ».

Pour la commune de Caen (CU Caen La Mer) :

- SIS n°SSP3794114 relatif au site « EDF – station service ».

Pour la commune de Honfleur (CC Pays de Honfleur-Beuzeville) :

- SIS n°SSP50331 relatif au site « Société des essences fines ».

Annexes

Arrêtés

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont consultables sur le site Géorisques.

Ces SIS viennent compléter ceux listés dans les arrêtés préfectoraux instituant des SIS pour les EPCI concernés et visés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er} sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1^{er}.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement : lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Révision des SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation. Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 : Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies d'Orbec, Lisieux, Villers-Bocage, Bayeux, Touques, Deauville, Falaise, Breuil-en-Auge, Cabourg, Benouville, Caen et Honfleur ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale, la CA Lisieux Normandie, la CC Pré bocage Intercom, la CC Bayeux Intercom, la CC Coeur Cote Fleurie, la

Annexes

Arrêtés

CC Pays de Falaise, la CC Terre d'Auge, la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge et la CC Pays de Honfleur-Beuzeville.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Calvados.

ARTICLE 6 : Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie, les maires d'Orbec, Lisieux, Villers-Bocage, Bayeux, Touques, Deauville, Falaise, Breuil-en-Auge, Cabourg, Benouville, Caen et Honfleur, les présidents de la CA Lisieux Normandie, la CC Pré bocage Intercom, la CC Bayeux Intercom, la CC Coeur Cote Fleurie, la CC Pays de Falaise, la CC Terre d'Auge, la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge et la CC Pays de Honfleur-Beuzeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

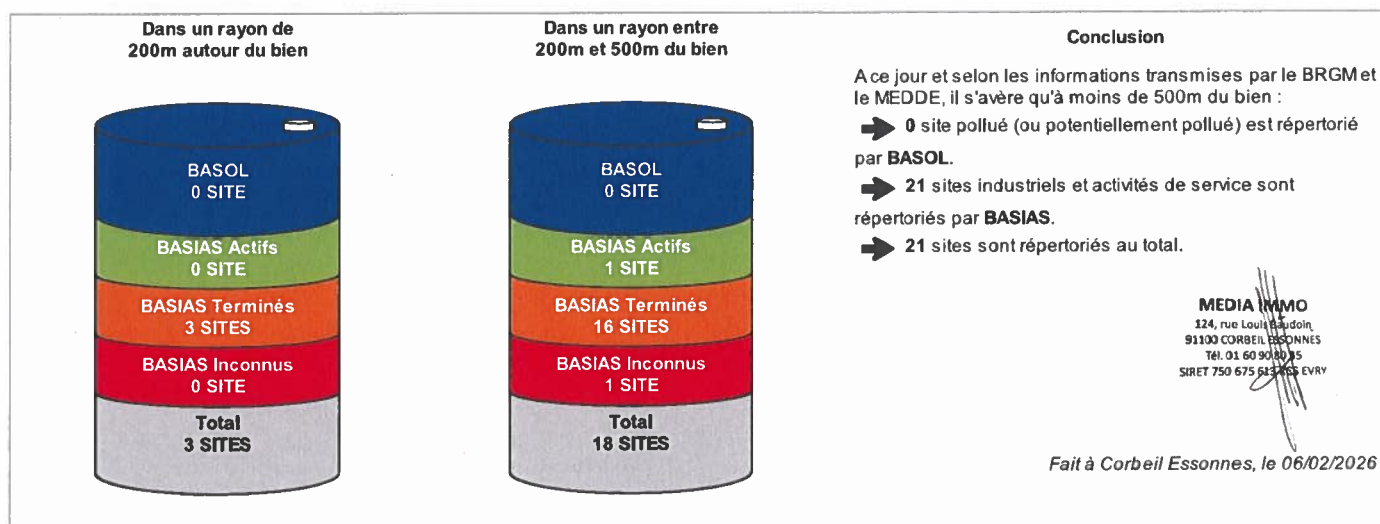
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ALEX DIAGS IMMO
Numéro de dossier	26/006/BLANCHETIERE/HONFLEUR
Date de réalisation	06/02/2026

Localisation du bien	7 Rue Coupée 14600 HONFLEUR
Section cadastrale	CH 213
Altitude	23.58m
Données GPS	Latitude 49.417271 - Longitude 0.236892

Désignation du vendeur	SUCCESSION BLANCHETIERE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

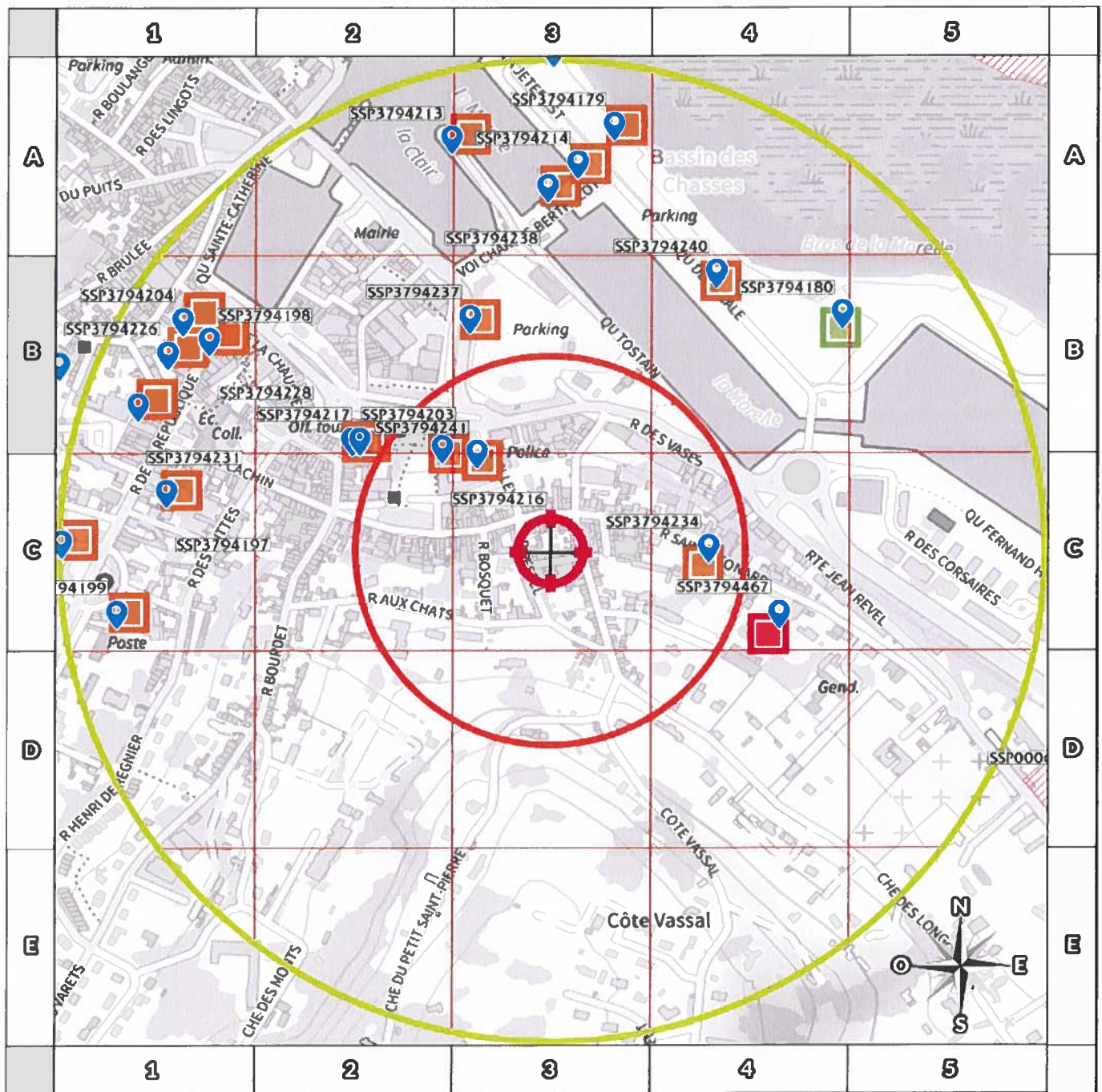
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- | | |
|---|-----------------------------|
| BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) | Emplacement du bien |
| BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | Zone de 200m autour du bien |
| BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | Zone de 500m autour du bien |
| BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |
| Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	Scierie de bois MONTREUIL Auguste	Scierie de bois Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	114 m
C2	Sté TOMBSTONE	Station Service de Super Marché Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	142 m
C4	BENARD		153 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B2	HAULARD LA BRIERE	Imprimerie Haulard Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	212 m
B2	LEFEBVRE et CANTELEU	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	219 m
C4	YGOUF	Garage et Station Service Ygouf Garages, ateliers, mécanique et soudure	235 m
B3	Groupement des Palions et armateurs Honfleurais	Stockage d'huiles minérales Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	244 m
B4	GAILLARD	Atelier de construction de navires Construction navale	322 m
B4	Sté La Normande de Combustibles	Stockage de combustibles Extraction de houille;Extraction de lignite (avec ou sans agglomération);Stockage de charbon;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	368 m
A3	Sté des Pétroles SHELL - BERRE	Dépôt Shell pour le ravitaillement des bateaux Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	368 m
C1	CHEVALLIER Armand, Frédéric	Tannerie et Menuiserie Chevallier Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries;Apprêt et tannage des cuirs : préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	376 m
B1	HAIZE Imprimerie de l'Echo Honfleurais	Imprimerie Haize Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	391 m
B1	LIABASTRE	Fabrication ou stockage d'huiles essentielles ou de produits destinés aux cosmétiques;Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...);Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Stockage de charbon	392 m
A3	Sté des pétroles SHELL - BERRE	Dépôt d'hydrocarbures Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	393 m
B1	ANTAR	Station Service Antar Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	419 m
B1	ALEXANDRE Jean-Charles	Garage et Station Service Alexandre Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	424 m
B1	GROSSET	Mégisserie - Tannerie Grosset Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	424 m
C1	GUILLOU Anthème, Edmond	Tannerie Guillou Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	428 m
A3	LANGLOIS Jérôme	Stockage de carburants Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	428 m
A3	FOULON	Construction de navires Construction navale	436 m
C1	ROCQUE	Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier);Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	475 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ALEX DIAGS IMMO
Numéro de dossier	26/006/BLANCHETIERE/HONFLEUR
Date de réalisation	06/02/2026

Localisation du bien	7 Rue Coupée 14600 HONFLEUR
Section cadastrale	CH 213
Altitude	23.58m
Données GPS	Latitude 49.417271 - Longitude 0.236892

Désignation du vendeur	SUCCESSION BLANCHETIERE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

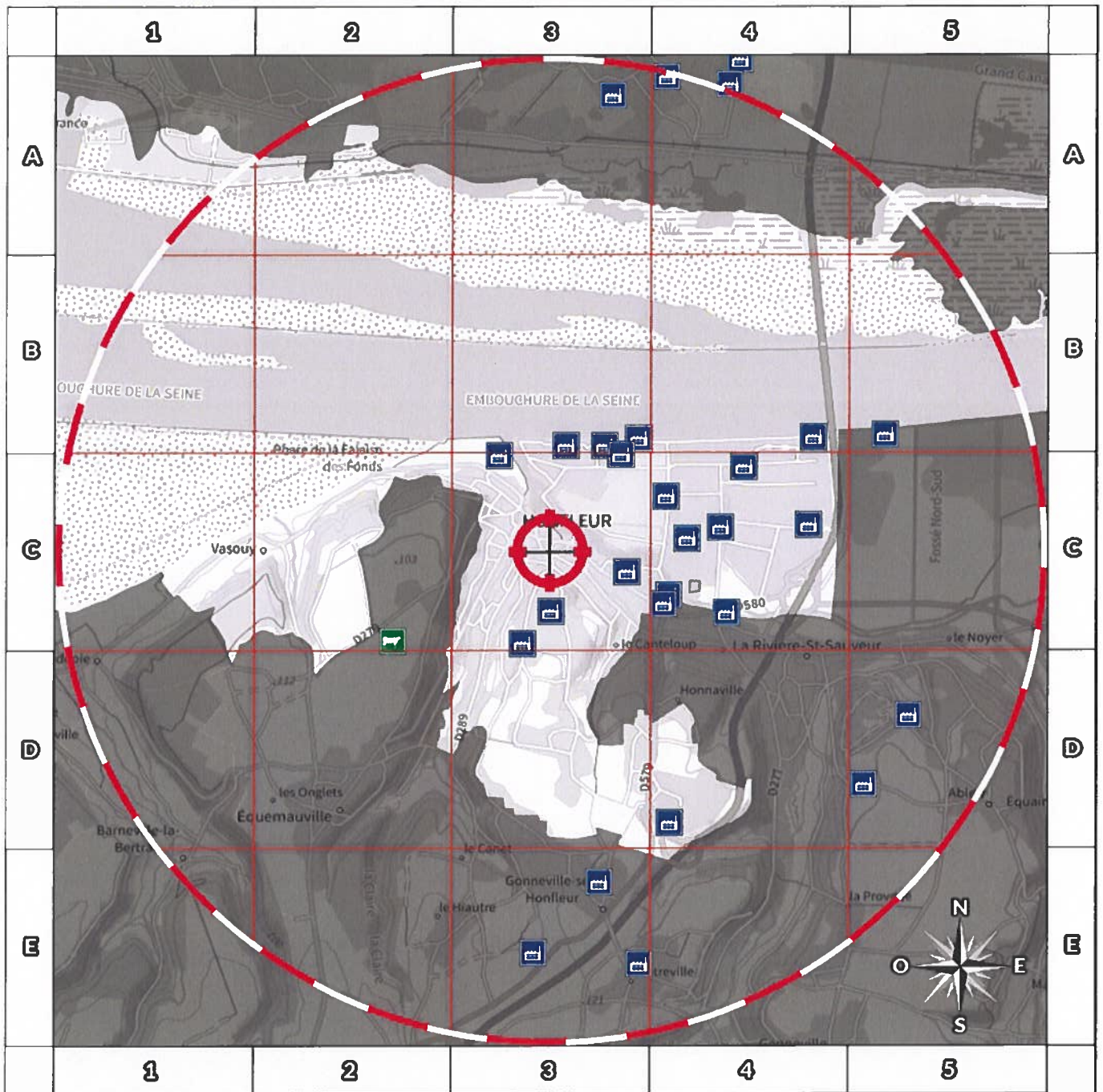
* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de HONFLEUR (14600)



2000m

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de HONFLEUR (14600)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	BTT (ex MIROLINE)	14600 HONFLEUR	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NORSILK	Quai en Seine Zone industrielle et portuaire 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ACMH SAMETO	Quai Nord du bassin de l'Est 14600 Honfleur	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COSMOLUXE	Zone artisanale du Plateau 14600 Honfleur	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SURVEYFERT	Digue Sud de l'estuaire 14600 HONFLEUR	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOLSA FRANCE	Quai de Seine Zone Portuaire 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Communauté de communes du Pays d'Honfleur et de Beuzeville	ZI Rue Marcel Liabastre 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALDI MARCHÉ HONFLEUR	AVENUE JACQUES CARTIER BP 20061 BP 20061 14602 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE VIGNATS	Zone portuaire Quai de Seine 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EMERAUDE (SARL)	Monsieur Benoît MERY Boulevard Charles V 14600 VASOUY	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRIMEX	ZI le plateau 14600 HONFLEUR	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIÉTÉ DES ESSENCES FINES HONFLEUR	Quai du bassin Carnot BP 30036 14600 HONFLEUR	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BOA	Route de la Gare 14600 Honfleur	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BURONOMIC	ZI du Poudreux Route Samuel de Champlain - BP 60100 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NORMANDIE EXPORT LOGISTICS	Parc d'activités Calvados Honfleur 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ISB FRANCE	Zone Portuaire - Terminal de Honfleur Pôle Quai en Seine 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	SEA- INVEST SEINE ESTUAIRE	Quai en Seine 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SURVEYFERT	Boulevard Judovici 14600 Honfleur	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HONFLEUR PORT LOGISTICS (ex EUROLOGISTIC	ZAC du Plateau 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ARKEMA	Avenue du Président Duchesne BP 90059 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CLAUDE LEBRUN	Zone industrielle 14600 Honfleur	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BTT	Boulevard Judovici 14600 Honfleur	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BOIS & MATÉRIEAUX	Route du bassin BP 10069 14600 Honfleur	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ISB FRANCE	RTE DU BASSIN CARNOT 14600 HONFLEUR	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune HONFLEUR			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ALEX DIAGS IMMO
Numéro de dossier	26/006/BLANCHETIERE/HONFLEUR
Date de réalisation	06/02/2026

Localisation du bien	7 Rue Coupée 14600 HONFLEUR
Section cadastrale	CH 213
Altitude	23.58m
Données GPS	Latitude 49.417271 - Longitude 0.236892

Désignation du vendeur	SUCCESSION BLANCHETIERE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 CH 213
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
7 Rue Coupée
14600 HONFLEUR

Cadastre
CH 213

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte
forte
modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de HONFLEUR

Vendeur - Acquéreur

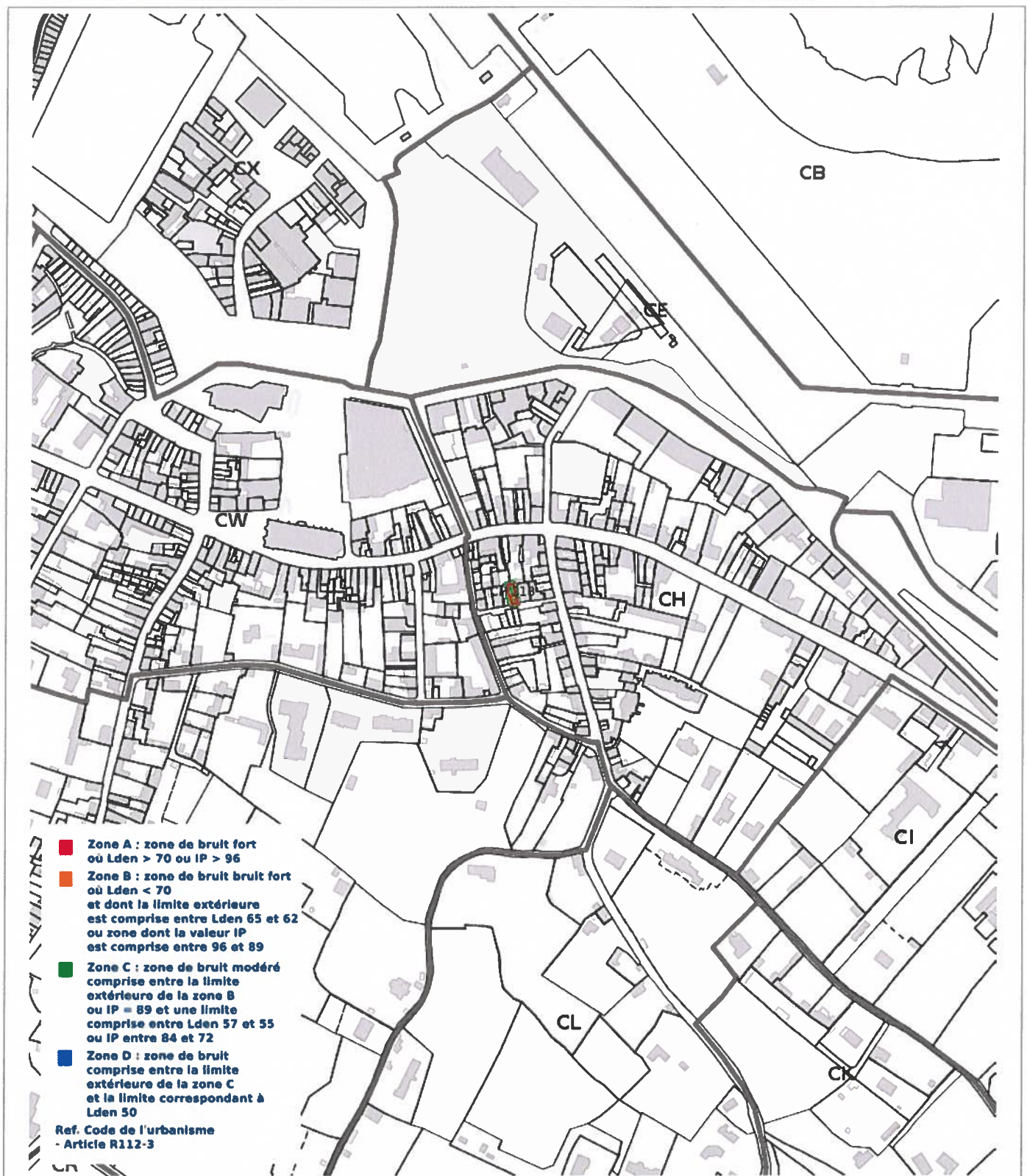
Vendeur	SUCCESSION BLANCHETIERE		
Acquéreur			
Date	06/02/2026	Fin de validité	06/08/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsnks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004